

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2014**

Convocation du 08 Octobre 2014

Sous la présidence de M. Roland PETITJEAN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : MM. Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, MM. Adrien HECK, Thomas DESAULLES, Mme Andrée BURGLIN, M. Patrick FRANK, Mme Fatiha CHEMAA, Mme Christine VERRIER, Mme Christiane BRAND, M. Didier SOLLMEYER, Mmes OTT Adeline, M. Joël EHLINGER

Absents : M. Jean-Luc MARTINI, Maire, M. Bernard BASTIEN, Mmes Sabrina BONNEFOY et Laura ETHEVE, excusés

Procuration : M. le Maire Jean-Luc MARTINI à M. le 1^{er} Adjoint Roland PETITJEAN
Mme Sabrina BONNEFOY à Mme Christiane BRAND
Mme Laura ETHEVE à Mme la 3^{ème} Adjointe Isabelle LETT

1. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

Le Conseil municipal,

Après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet en date du 02 juillet 2014 ;

Après avis de la commission communale consultative de la chasse :

I. PREND ACTE de la décision des propriétaires, publiée le 03 octobre 2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décidant d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers,

II. DECIDE de fixer à 1614 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

III. DECIDE de procéder à la location en trois (3) lots comprenant :

a. le lot n° 1 : 718 ha (dont 660 ha boisés)

Lot délimité par les rives gauches du Wissbach et du Goldbachruntz, la rive gauche de la Thur et les limites communales de Bitschwiller-les-Thann, Uffholtz, Soultz et Goldbach.

Dans ce lot se situent également les terrains d'un seul tenant de 39,85 ha, propriétés des conjoints DE WALDNER DE FREUNDSTEIN qui viennent de faire connaître leur décision de s'y réserver le droit de chasse.

b. le lot n° 2 : 417 ha (dont 298 ha boisés)

Lot délimité par les rives droites du Wissbach et du Goldbachruntz, la rive gauche de la Thur et les limites communales de Moosch, Geishouse, Altenbach et Goldbach

c. le lot n° 3 : 479 ha (dont 432 ha boisés)

Lot délimité par les rives droites de la Thur et les limites communales de Moosch, Bitschwiller-les-Thann ainsi que la limite du Rossberg

IV. DECIDE de mettre les différents lots en location par convention de gré à gré, les 3 locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité

V. DECIDE d'adopter les clauses particulières suivantes qui seront intégrées dans le dossier soumis à chaque candidat :

▪ **Clauses particulières communes aux 3 lots :**

1°) *La réglementation sur les barrières de dégel est applicable à tous les usagers, y compris les chasseurs*

2°) *La circulation en véhicule sur les pistes forestières n'est autorisée que pour l'enlèvement du gibier et l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisés*

3°) *L'apport de betteraves est interdit pour le nourrissage*

4°) *La mise en place des postes d'agrainage et d'affouragement doit être soumis à l'accord de l'ONF et de la commune. La demande sera exprimée par courrier. La commune se réserve le droit de faire démonter toutes les installations d'affouragement en fin de bail.*

5°) *L'agrainage des sangliers est interdit sur les pâturages. Il sera autorisé à l'intérieur de la forêt à 100 m minimum de sa limite, et strictement interdit sur les routes et chemins forestiers.*

Les conditions d'affouragement et d'agrainage sont précisées par le schéma départemental de gestion cynégétique conformément à l'article L. 425-5 du Code de l'Environnement.

6°) *La mise en place d'un point de tir fixe (mirador ou échelle) doit impérativement être soumis à l'accord préalable de l'ONF et de la Commune sur l'ensemble du lot de chasse (choix de l'emplacement, matériaux utilisés...) La demande sera exprimée par courrier. L'accès à toute installation existante ou à créer ne doit être possible qu'aux chasseurs. La commune se réserve le droit de faire démonter toute installation non conforme aux règles élémentaires de sécurité ou qui affecte l'environnement de par sa présentation. Le démontage des installations pourra être demandé par la commune en fin de bail.*

7°) *Les pierre à sel ne peuvent être installées à moins de 100 m d'un peuplement de moins de 3 m de hauteur*

8°) *La commune pourra poser ou autoriser les clôtures pour le pacage d'animaux sans limite de surface et sans modification du prix de location du lot. Elle s'engage en contrepartie à limiter la hauteur de celles-ci à 1,2 m*

9°) Les dates de battues seront communiquées par écrit à l'ONF et à la commune avant le 1^{er} septembre de chaque année. La commune transmettra ces dates à la presse locale pour publication

10°) Les chasseurs devront se soumettre aux arrêtés préfectoraux et municipaux concernant la réglementation de circulation sur les chemins

11°) La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au Plan d'Aménagement sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité

12°) La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt ou hors forêt tous travaux ou toute implantation concernant le tourisme ou le cadre de vie sans que cela puisse constituer une entrave au droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité

13°) La commune décide de demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire

14°) La commune décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations

▪ **Clause particulière n°15 spécifique à chaque lot :**

○ Lots n° 1 et n° 3 :

15°) Le nourrissage du gibier sera interdit dans les zones Z.P.S. (zones de protection spéciale) situées à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000, à savoir sur les parties sommitales des parcelles forestières 3 à 10 pour le lot n° 1 et 62a, 62b et 63b pour le lot n° 3

○ Lot n° 2 :

15°) L'exercice de la chasse à proximité de la piste cyclable n'est autorisé que "ventre aux bois"

VI. d'approuver les conditions financières de mise en location de ces lots de chasse. Les prix de location desdits lots qui seront proposés à chaque locataire sortant sont arrêtés comme suit pour la nouvelle période de location allant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 :

lot n° 1 : 33 000 €

lot n° 2 : 20 000 €

lot n° 3 : 13 000 €

VII. décide d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de gré à gré

VIII. décide de ne pas tolérer le pacage des moutons de vaine pâture au cours de la période du présent bail

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE THANN
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Willer-sur-Thur, le 03 octobre 2014

**MAIRIE
de
WILLER-SUR-THUR**



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la
chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 26 septembre 2014, en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 272
- Surface totale des terrains concernés : 1653ha 85a
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 222
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 1580ha 93a 16ca

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Willer-sur-Thur, le 03 octobre 2014

Jean-Luc MARTINI

2. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE MUSIQUE : EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD DUES PAR L'ENTREPRISE KIYICI

Madame l'Adjointe Nadine HANS rappelle qu'un Marché à procédure adaptée a été signé le 28 Mai 2014 avec l'entreprise KIYICI de MASEVAUX pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de musique.

La réception des travaux a été prononcée sans réserves avec effet à la date du 02 septembre 2014, alors que le cahier des charges prévoyait un achèvement des travaux le 31 août 2014.

M. VASELON, trésorier de Cernay, vient de faire savoir qu'il doit normalement être fait application des pénalités de retard vu que le délai de réalisation est dépassé, sauf délibération contraire de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
CONSIDERANT que le retard constaté sur ce chantier n'est pas imputable à l'entreprise KIYICI,

DECIDE, à l'unanimité :

- De ne pas faire application de l'article 11 du Cahier des Charges relatif aux pénalités de retard dues en cas de non-respect de la date d'achèvement des travaux fixée au 31 août 2014
- D'exonérer l'entreprise KIYICI, titulaire du Marché, du versement de ces indemnités

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOUVENIR FRANÇAIS DE THANN

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle l'exposition "Retour à la France" qui s'est tenue à l'ancien hôtel de Paris les 13 et 14 septembre 2014.

Cette manifestation a été co-organisée par l'association locale "Les willeroiseries" et le Souvenir Français de Thann qui a fourni les supports documentaires et animé ces deux journées.

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,
SUR proposition de la Commission Administrative lors de sa réunion du 25 septembre dernier,
APRES en avoir discuté,

A l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au Souvenir Français de Thann, afin de couvrir les frais d'organisation de l'exposition "Retour à la France" qui s'est tenue les 13 et 14 septembre derniers dans la commune
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au compte 6574 du Budget 2014

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA "MONTEE DU GRAND BALLON 2015"

Madame l'Adjointe Nadine HANS rappelle qu'une subvention est traditionnellement octroyée chaque année à l'US Thann Athlétisme à l'occasion de l'organisation de la course "Montée du Grand-Ballon".

Cette aide, d'un montant de 500 € en 2014, est destinée à couvrir les frais de location de la salle polyvalente que devrait supporter l'association organisatrice. Jusqu'en 2012, cette course était organisée le Jeudi de l'Ascension et la subvention accordée couvrait le montant de la location.

Dans l'optique de la 35^e édition de cette course, prévue le dimanche 14 juin 2015, M. Jean-Alain HAAN, directeur de course, expose que la salle polyvalente sera louée durant 3 jours pour les besoins de l'organisation, ce qui représente un coût de location de 675 €.

Il sollicite à ce titre une augmentation de l'aide communale accordée.

Le Conseil Municipal,
VU l'exposé de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative,
APRES en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une aide de 675 € à l'US Thann Athlétisme, afin de couvrir les frais de location de la salle polyvalente à l'occasion de l'organisation de la 35^e Montée du Grand-Ballon, le dimanche 14 juin 2015
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au paiement de cette subvention, au compte 6574 du Budget 2015

5. NOMINATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL SUPPLEANT APPELE A SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

Par courrier du 23 septembre dernier, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a fait savoir qu'en vue de la prochaine Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) le 3 décembre prochain, il revenait à chaque commune de désigner un suppléant dans cette commission, le Maire en étant membre de droit.

Après en avoir délibéré,
AYANT entendu les explications de M. le 1^{ER} Adjoint Roland PETITJEAN,
SUR proposition de la Commission Administrative réunie le 02 octobre 2014,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Mme l'Adjointe Nadine HANS en qualité de membre suppléant de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) pour toute la durée du mandat municipal

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A INCORPORER DANS LA VOIRIE COMMUNALE RUE DU LIEUTENANT FAYOLLE

Monsieur l'Adjoint Régis NANN fait part d'une décision d'intention d'aliéner transmise par Maître KEMPKE, notaire à Saint-Amarin, et concernant la vente de biens appartenant à Mme Lucienne BLOSENHAUER-HUGO.

Parmi les biens vendus, il s'avère que la parcelle cadastrée Section 35 n° 196 (1 ca) fait partie intégrante de la voirie Rue du Lieutenant Fayolle et qu'il conviendrait pour la Commune de régulariser la situation en procédant à son acquisition en vue de l'incorporer dans son domaine public.

Ayant entretemps recueilli l'avis favorable de la propriétaire dudit terrain, M. l'Adjoint propose au Conseil de l'acquérir au prix de l'euro symbolique en procédant par la signature d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Régis NANN

APRES en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la parcelle de 01 ca cadastrée Section 35 n° 196/101, appartenant à Madame Lucienne BLOSENHAUER-HUGO
- de donner délégation à M. l'Adjoint Régis NANN, pour la signature de l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative devant M. le Maire

7. INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

M. l'Adjoint Roland PETITJEAN expose à l'assemblée que M. Bernard VASSELON, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal à la Trésorerie de Cernay, accepte de fournir chaque année à la commune, des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants : l'établissement des documents budgétaires et comptables – la gestion financière – l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie.

Il fait savoir que ces prestations justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il précise que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. VASSELON pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint, et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée,
VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DECISE à 17 Voix POUR et 1 CONTRE, d'accorder à M. VASSELON pour la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, compte 6225 du budget de la Commune.

8. REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie municipale de Télédistribution émis lors de sa réunion du 21 mars 2013, le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2013, avait décidé d'octroyer au Trésorier de Cernay M. Bernard VASSELON, le maximum de l'indemnité pouvant lui être alloué dans le cadre de ses missions de conseil et d'assistance qu'il fournit à la régie tout au long de l'année.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. l'Adjoint Bernard WALTER fait savoir qu'il convient de délibérer sur le principe de l'octroi de cette indemnité pendant toute la durée du nouveau mandat municipal.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER, membre du Conseil d'exploitation de la régie de télédistribution,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation exprimé lors de sa réunion du 21 mars 2013,

DECIDE à 17 voix POUR et 1 CONTRE :

- d'accorder à M. Bernard VASSELON pour la durée du mandat municipal, l'octroi de l'indemnité de conseil au taux de 100 % (selon les modalités de calcul fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983) pour ses missions de conseil et d'assistance au profit de la Régie communale de Télédistribution

9. RAPPORTS ANNUELS 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

• EAU POTABLE :

Monsieur le 1^{er} Adjoint Roland PETITJEAN présente une synthèse du rapport annuel du service public de l'eau potable établi par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'exercice 2013.

La gestion de l'eau est divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller (population desservie : 16 250 habitants)
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann dont fait partie Willer-sur-Thur : contrat d'affermage conclu avec la Lyonnaise des Eaux le 1^{er} avril 2010 pour une durée de 12 ans, les investissements et projets étant cependant gérés par les services techniques de la CCTC (population desservie : 18 133 habitants)
- exploitation par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller pour les communes de Aspach-le-Haut-, Aspach-le-Bas, Michelbach et Schweighouse/Thann (population desservie : 3 983 habitants)

Concernant plus particulièrement l'exploitation en délégation de service public sur le territoire de l'ex CCPT :

- le nombre total de clients s'établit à 7525 en 2013, ce qui confirme l'augmentation constante du nombre d'abonnements depuis 7 ans
- les volumes prélevés en 2013 (soit 1 433 758 m³) proviennent pour 65,87 % de prises en rivière à Willer-sur-Thur, et pour le reste de prises en rivières à Bitschwiller-les-Thann et Bourbach-le-Haut, de sources de la CCPT et des forages de Vieux-Thann et de Willer-sur-Thur (Gehren)
- le prix du m³ d'eau est facturé à hauteur de 1,45 € TTC aux habitants de Willer-sur-Thur au 1er janvier 2014 (1,48 € TTC au 1^{er} janvier 2013), sur la base d'une facturation-type de 120 m³
- Qualité de l'eau : en 2013, l'Agence Régionale de Santé a réalisé 71 analyses sur le réseau de distribution. 100 % des analyses sont conformes aux limites de qualité physico-chimiques
- le rendement brut du réseau de distribution s'établit globalement à 81,6 % en 2013 par rapport à 78,9 % en 2012
- Parmi les travaux réalisés en 2013 sur le réseau la commune de Willer-sur-Thur, on relèvera plus particulièrement le déplacement et le raccordement de la canalisation syndicale au Lotissement Wolfmatten et la mise en service d'une extension du réseau d'alimentation directe du réservoir par les sources

• **ASSAINISSEMENT :**

La gestion de l'assainissement est également divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller (population desservie : 16 250 habitants)
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann dont fait partie Willer-sur-Thur

- exploitation par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller pour les communes de Aspach-le-Haut-, Aspach-le-Bas, Michelbach et Schweighouse/Thann (population desservie : 3 983 habitants)

Délégation de service public :

Le service public de l'assainissement collectif est assuré par la Lyonnaise des Eaux, dans le cadre du contrat de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement signé le 1er avril 2010 pour une durée de 12 ans. Le service comprend la collecte et le traitement des eaux usées de 9 communes de la Communauté des Communes.

Le nombre de client desservi est de 7016 en 2013, représentant 18099 habitants. Le réseau de collecte compte 153 942 ml de canalisations, 2220 avaloirs et 4424 regards.

Le coût de la collecte et du traitement du m³ d'eaux usées s'établit à 2,59 € TTC pour les habitants de Willer-sur-Thur en 2013, et à 2,66 € TTC en 2014, soit une hausse 2013/2014 de 2,63 % (sur la base d'une facturation-type de 120 m³).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint Roland PETITJEAN,

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte des rapports annuels 2013 portant sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

10. RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS du SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER présente une synthèse du rapport annuel 2013 concernant l'activité du Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC) pour le service de collecte sélective des déchets et de gestion des déchèteries.

Le service assuré par le SMTC dessert 19 communes, soit 41864 habitants ; il consiste en la collecte des déchets ménagers (et assimilés), biodéchets et emballages recyclables. Le traitement des déchets ménagers a été transféré au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4).

Le support administratif et financier du SMTC a été assuré par la Communauté de Communes de Thann-Cernay en 2013, et l'ensemble des services de collecte et de location-maintenance est délégué via des contrats de prestations de services :

- exploitation des déchèteries d'Aspach-le-Haut et de Willer-sur-Thur : marché conclu avec la société COVED d'UNGERSHEIM arrivant à terme le 31 décembre 2014
- collecte sélective des emballages ménagers (journaux, magazines, briques alimentaires, emballages cartonnés, flacons et bouteilles plastiques) : marché avec la société COVED entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et arrivant à terme le 31 décembre 2019
- collecte des ordures ménagères et des biodéchets : marché avec la société COVED jusqu'au 31 décembre 2014 – 2 marchés (ex-Communauté de Communes de Cernay et Environs et ex-Communauté de Communes du Pays de Thann transférés en 2011 au SMTC)

- collecte du verre en points d'apport volontaires : marché de 2 ans signé avec la société RECYCAL, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013

Parmi les faits marquants de l'année 2013, il convient de noter la poursuite de la distribution des badges aux usagers pour le contrôle d'accès à la déchetterie d'Aspach-le-Haut et le déménagement des bureaux du SMTC dans des locaux loués au SM4 à Aspach-le-Haut.

Monsieur l'Adjoint détaille les données chiffrées du rapport annuel : les résultats en termes de collecte sélective poursuivent la tendance des années précédentes avec une nouvelle augmentation de près de 4,52% sur l'ensemble du périmètre du SMTC, avec 3134,64 tonnes collectées.

Quant à la collecte conteneurisée en porte-à-porte des ordures ménagères, les tonnages poursuivent leur diminution (96,44 kg/habitant par rapport à une moyenne départementale de 240 kg/habitant et nationale de 316 kg/habitant : le SMTC est une des collectivités les plus performantes de France), alors que la production des biodéchets diminue légèrement entre 2012 et 2013 (63,34 kg par habitant en 2013, ce qui est un résultat très positif).

Le SMTC poursuivra néanmoins ses actions de communication, notamment dans l'habitat vertical où le geste du tri n'est pas toujours bien compris. Il continuera également à encourager les usagers n'ayant pas encore franchi le pas, à adopter le tri des biodéchets.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005,

PREND ACTE du rapport annuel 2013 portant sur le prix et la qualité du service de collecte sélective des déchets et de gestion des déchèteries.

11. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes Thann-Cernay, rappelle à l'assemblée que le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes est adressé chaque année aux communes membres afin d'être communiqué aux conseillers municipaux de chacune d'entre elles.

M. l'Adjoint commente le rapport 2013 de la Communauté de Communes de Thann - Cernay, détaillé par service et domaine d'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, à l'unanimité :

- prend acte du rapport 2013 sur le fonctionnement de la Communauté de Communes de Thann – Cernay

12. MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Willer-sur-Thur demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

13. DEMANDE D'AGREMENT PREFECTORAL POUR L'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF DUFLOT PINEL

VU le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies,

VU le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013, relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R 304-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU le plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que la loi de finances pour 2013, créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit « Scellier » intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires.

Considérant que ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1.

Considérant qu'au-delà de cette date, seules les communes B2 ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH) pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et les besoins recensés.

Considérant les besoins en logements sur le territoire communal.

Considérant que notre commune a été classée en zone B2 par l'arrêté du 01/08/2014 et qu'il apparaît nécessaire de demander un tel agrément afin de mieux répondre aux besoins de logements exprimés,

Le dossier de demande d'agrément comprend notamment :

La présente délibération du Conseil Municipal ;

Toutes justifications chiffrées et tous autres éléments utiles de nature à établir l'importance des besoins en logements non satisfaits, la consistance du parc locatif et des catégories de logements recherchés dans la ou les communes faisant l'objet de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

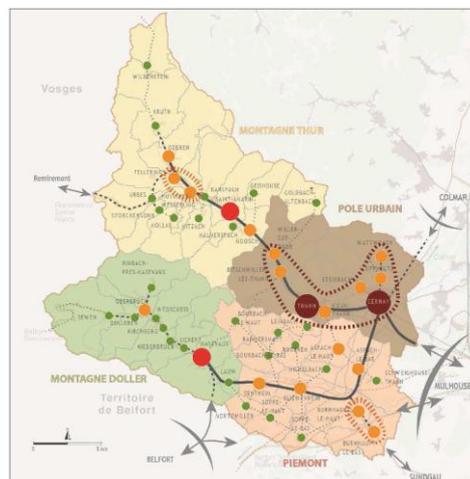
- d'approuver le dépôt de la demande d'agrément au titre du dispositif Duflot dans les conditions exposées ci-dessus et conformément à la note produite par l'ADIL figurant en annexe à la présente délibération ;
- de charger M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires dans ce sens ;
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents au nom de la commune.



Contributions de l'ADIL/Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin dans le cadre de la demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif Duflot-Pinel – Willer-sur-Thur

Éléments significatifs issus du SCOT du Pays Thur-Doller (2012-2024) – approuvé le 18-03-2014

- Le territoire compte accueillir environ 5 500 habitants d'ici à 2024 (pour atteindre le seuil des 73 200 habitants).
- Le SCOT prévoit la construction d'environ 5 500 logements d'ici à 2024, dont au moins 50% des objectifs résidentiels assignés au pôle urbain (dont font partie entre autres les communes de Thann, Vieux-Thann, Cernay et Willer-sur-Thur).
- Le SCOT prévoit une consommation maximale de 180 ha pour l'activité habitat, permettant une densité résidentielle moyenne d'environ 25 logts/ha (infrastructures et équipements compris, mais hors grandes infrastructures d'échelle nationale ou régionale).

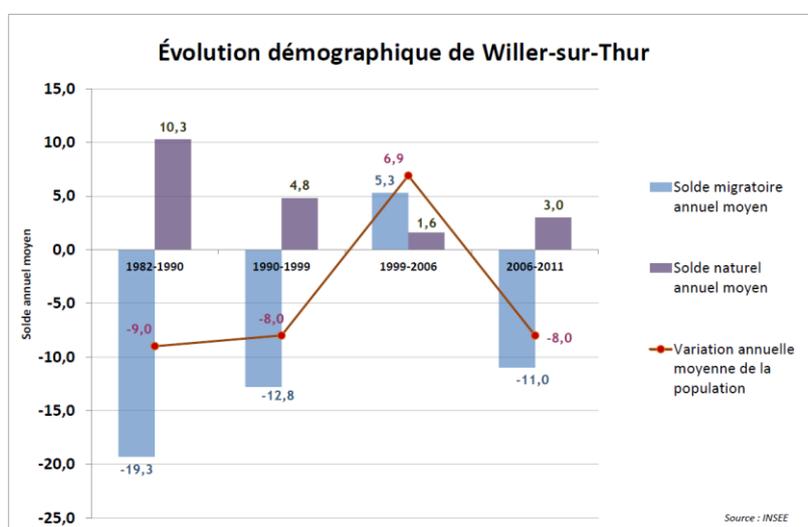


Éléments significatifs issus du Programme Local de l'Habitat

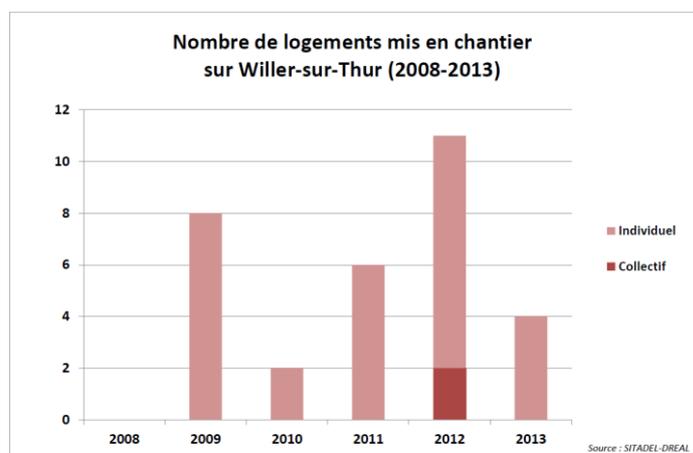
- La commune n'est à ce jour pas couverte par un Programme Local de l'Habitat.

Indicateurs relatifs au marché du logement et aux besoins en logements locatifs

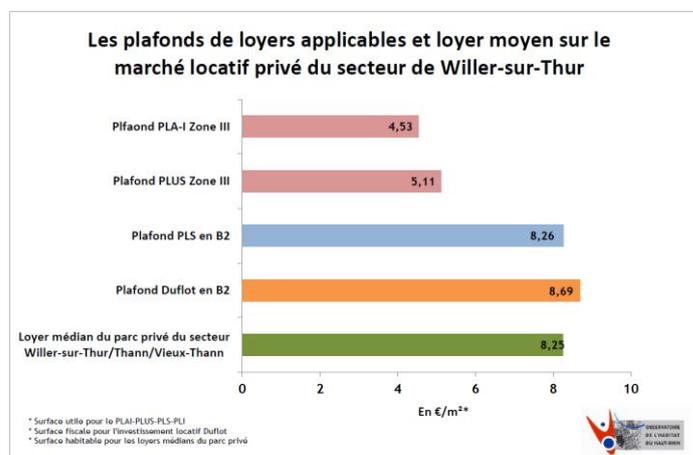
- Une commune en légère croissance démographique : 1 883 habitants en 2011 contre 1 875 en 1999 (soit une augmentation de +0,4% / +8 habitants).
- Un solde naturel excédentaire depuis les années 1980 mais qui s'affaiblit, puisqu'il passe d'un solde annuel moyen +10,3/an entre 1982 et 1990 à +3,0/an entre 2006 et 2011. A contrario, le solde migratoire est négatif sur toute la période d'analyse hormis lors d'une brève période d'attractivité résidentielle située entre 1999 et 2006 (avec un solde moyen de +5,3/an). C'est d'ailleurs durant cette période que la commune enregistre une croissance démographique, la commune passant de 1 875 hab. à 1 923 hab.



- Une construction neuve qui se maintient à un bon rythme après 2010 : l'année 2008 marquée par le début de la crise financière voit une production de logements nulle. La construction neuve reprend un peu de vigueur l'année d'après en 2009 (avec 8 logements individuels mis en chantier). Elle atteint un pic sur la période en 2012 avec 11 logements commencés dont 2 logements collectifs.



- La présence d'un parc locatif public dans la commune : on dénombre 72 logements sociaux en 2013 dans la commune de Willer-sur-Thur.
- 80,2% des locataires du parc privé de la commune disposent de revenus qui leur permettraient d'accéder à un logement locatif social. Ceci démontre l'importance de développer davantage un parc à loyer abordable pour ces ménages.
- Un loyer médian à la relocation qui s'établit à 8,25 €/m² sur le secteur de Willer-sur-Thur/Thann/Vieux-Thann. Il se situe juste en dessous du plafond Dufflot-Pinel en zone B2 qui s'établit à 8,69 €/m² en 2014.



- 1 demande de mutation au sein du parc social au 1^{er} janvier 2014 sur la commune de Willer-sur-Thur. La demande reste quasiment stable entre le 1^{er} janvier 2013 (2 demandes) et le 1^{er} janvier 2014.

Autres éléments d'analyse de nature à enrichir la demande de dérogation (à compléter par la collectivité si nécessaire)

- À proximité immédiate de la voie rapide D83, à proximité du pôle d'emploi de Mulhouse.
- À proximité du tram-train de Thann-Mulhouse

* * *

Emmanuel BRAEUNER, Chargé d'études ADIL-ODH 68

14/10/2014

14. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION

Madame l'Adjointe Isabelle LETT donne connaissance à l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, représentée par Mme Arlette HASSELBACH.

Cette association souhaiterait mettre en place dans la commune durant 2 week-ends (25/26 octobre et 1^{er}/2 novembre), l'exposition "Bientôt la liberté nous reviendra" s'inscrivant dans le cadre du 70^e anniversaire de la libération des camps nazis.

Mme LETT précise que cette exposition se tiendrait à l'ancien "Hôtel de Paris" et que Mme HASSELBACH s'est également proposée pour la présenter aux écoles le lundi 3 novembre.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,
CONSIDERANT les coûts de mise à disposition des locaux de l'ancien Hôtel de Paris, à charge de l'association organisatrice,

DECIDE à l'unanimité :

- de participer à l'organisation de l'exposition "Bientôt la liberté nous reviendra" qui se tiendra dans la commune les 25/26 octobre et 1^{er}/2 novembre, en versant à l'Association des amis de la fondation pour la mémoire de la déportation, une subvention exceptionnelle de 200 €, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2014

15. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Marché Nat'Thur

Une animation spéciale est prévue mardi prochain le 21 octobre au Marché Nat'Thur, dans le cadre de la semaine du goût : la maraichère Mme Zussy y proposera de la soupe au potiron et La Ferme ERNY du fromage blanc sucré.

b) Conseil d'école maternelle

Mme l'adjointe Isabelle LETT résume les principaux sujets abordés lors du conseil d'école maternelle qui s'est tenu ce jour. Les effectifs à la rentrée affichent une diminution avec 55 élèves au total (dont 4 élèves de Goldbach-Altenbach), répartis sur les 2 classes.

Le Conseil d'école a remercié la commune :

- pour le maintien du poste de Jennifer BEAUMONT, Agent spécialisé des écoles maternelles
- pour la mise en place d'un garde-corps au niveau de l'escalier extérieur
- pour l'installation de rideaux occultants dans la classe de l'ancienne salle Jean Roman

c) Réforme des rythmes scolaires : bilan des Temps d'Activité Périscolaires (TAP) du 1^{er} cycle

Mme LETT fait savoir que 46 enfants des écoles du village ont participé aux différentes activités proposées lors du 1^{er} cycle des TAP (de la rentrée jusqu'aux congés de la Toussaint). Le 2^e cycle démarrera après ces congés avec la mise en place de nouvelles activités jusqu'aux vacances de Noël.

d) Cérémonie de l'Armistice

Le Conseil Municipal est invité à prendre part aux cérémonies de l'Armistice organisées cette année à Goldbach-Altenbach, le dimanche 9 Novembre prochain.

e) Assemblée générale de l'ACF (Association des Communes Forestières d'Alsace)

M. l'Adjoint Roland PETITJEAN a participé avec M. l'Adjoint Bernard WALTER, à l'assemblée générale de l'AMCF qui s'est tenue à ANDLAU. Il informe l'assemblée qu'il a été élu membre du Conseil d'Administration et du Comité directeur de cette association, suite à sa candidature en qualité de vice-président de la Communauté de Communes en charge du personnel forestier intercommunal.

f) Problèmes de stationnement

M. Didier SOLLMEYER fait part de problèmes de stationnement sur la partie privée de la copropriété qu'il habite, lors de manifestations organisées à l'ancien Hôtel de Paris.

g) Implantations de panneaux de signalisation à revoir

Le panneau "priorité à droite" mis en place récemment Rue de la Quetsche avant le croisement avec l'Impasse des Bleuets, serait placé trop haut et serait de ce fait, difficilement visible. Par ailleurs, le panneau marquant l'interdiction de tourner à gauche dans la Rue du Vieil Armand au niveau de l'entrée de la Rue Serret paraît être installé trop près de la route et aurait déjà été percuté par plusieurs camions. Le policier municipal et les services techniques se rendront sur place pour solutionner ces problèmes.